

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2006

MODERNISATION DU DIALOGUE SOCIAL - (n° 3456)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 16

présenté par
M. Gremetz,
et les membres du groupe Communistes et Républicains

à l'amendement n° 1 de la commission des affaires culturelles

à l'ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 2 de cet amendement, après le mot :

« consultation »,

insérer les mots :

« , de négociation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à préciser les procédures que souhaite incarner ce projet de loi. Et parmi celles-ci, il y a la négociation. En conséquence cet amendement vise à préciser ainsi l'intitulé chapitre : « *Procédures de concertation, de consultation, de négociation et d'information* ».